Jugend und Musik
Jeunesse et Musique
Gioventù e Musica
Giuventetgna e Musica

Manuel

Bases, informations et directives pour les monitrices/moniteurs J+M

Depuis février 2019, la Principauté de Liechtenstein participe au programme J+M. Par conséquent, tous les droits et obligations du programme J+M s'appliquent également à la Principauté de Liechtenstein.

État	26.08.2022
Version	V5.1
Statut	Version définitive

Table des matières

I INTRODUCTION 5
1 But, structure et contenu du manuel 5
2 Bases légales 5
2.1 Constitution fédérale 5
2.2 Loi sur l'encouragement de la culture 5
2.3 Ordonnance J+M 6

II LE PROGRAMME J+M 7
1 Objectifs 7
2 Offre de prestations 7
2.1 Formation de base et continue des monitrices/moniteurs J+M 7
2.2 Cours de musique 7
2.3 Camps de musique 7
3 Organisation 7
3.1 L'Office fédéral de la culture (OFC) 8
3.2 Secrétariat 8
3.3 Les organisations faîtières de musique 9
3.4 Les organisations de musique 9
3.5 Les formatrices/formateurs J+M 10
3.6 Les expertes/experts J+M 10
3.7 Les monitrices/moniteurs J+M 11

III FORMATION ET CERTIFICATION DES MONITRICES/MONITEURS J+M 12
1 Offre de formation pour monitrices/moniteurs J+M 12
1.1 Module de base 12
1.2 Module musique 12
1.3 Module pédagogie 12
1.4 Formation continue 13
2 Prérequis pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M 13

2.1 Exigences spécifiques supplémentaires des organisations faîtières de musique 14
2.2 Inscription à la formation de monitrice/moniteur J+M 14
2.3 Décision d'admission 14
2.4 Inscription au module de base 15
3 Possibilité de dispense 15
4 Certificat 15

IV COURS ET CAMPS J+M 16
1 Cours J+M 16
1.1 Objectifs 16
1.2 Contenus 16
1.3 Conditions-cadre 16
1.3.1 Définition d'un cours J+M 16
1.3.2 Dépôt de la demande 17
1.3.3 Lieu des cours 17
1.3.4 Conditions de participation 17
1.3.5 Taux d'encadrement 17
1.3.6 Organe responsable 18
1.4 Evaluation 18
2 Camps J+M 18
2.1 Objectifs 18
2.2 Contenus 19
2.3 Conditions-cadre 19
2.3.1 Définition d'un camp J+M 19
2.3.2 Dépôt de la demande 19
2.3.3 Lieu du camp 20
2.3.4 Conditions de participation 20
2.3.5 Taux d'encadrement 20
2.3.6 Organe responsable 20
2.4 Evaluation 21
2.5 Échange international de jeunes 21
2.6 Partenariat entre le programme J+M et la CarteCulture 21
2.6.1 Dans la pratique, comment dois-je procéder en tant que monitrice/moniteur J+M ? 21
3 Rôles 22

3.1 Monitrices/moniteurs J+M 22
3.2 Personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale 22
3.3 Personnes accompagnantes sans mandat de formation musicale 22
4 Liste de contrôle de la planification 23
5 Annonce et approbation de cours et camps 23
5.1 Annonce ..... **Fehler! Textmarke nicht definiert.**
5.2 Approbation et garantie de contribution 23
6 Information et communication 23
7 Suivi des cours et camps 24
8 Responsabilité civile et assurances 24

V FINANCEMENT 25
1 Financement de la formation de monitrices/moniteurs J+M 25
2 Financement de cours et camps J+M 25
2.1 Calcul des coûts 25
2.2 Financement des coûts 25
2.2.1 Contributions pour cours 26
2.2.2 Contributions pour camps 26
2.3 Décompte 27
2.3.1 Établissement du décompte 27
2.3.2 Remise du décompte et du rapport final 27
2.3.3 Versement de la contribution 27

VI INFORMATION / COMMUNICATION 28
1 Contact 28
2 Site Internet 28
3 Portail J+M 28
4 Newsletter 29

I INTRODUCTION

1 But, structure et contenu du manuel

Le manuel J+M présente les bases, les instructions, les conditions-cadre et les outils pour la planification, l'annonce, l'autorisation et la tenue de cours et camps J+M. Il est destiné en particulier aux monitrices/moniteurs J+M et aux organisations de musique. Les principaux contenus du manuel sont également dispensés dans le module de base obligatoire.

Le manuel est complété par une section spéciale destinée aux professionnels J+M (formatrices/formateurs, expertes/experts).

Le manuel est administré et tenu à jour par le secrétariat J+M. Sa version la plus actuelle est publiée sur le site du programme J+M[1].

2 Bases légales

Le programme J+M s'appuie sur les bases légales suivantes :

- art. 67a de la Constitution fédérale ;
- art. 12 de la loi sur l'encouragement de la culture ;
- ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme J+M (OEjm).

2.1 Constitution fédérale[2]

Art. 67a Formation musicale

[1] La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

[2] Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

[3] La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

2.2 Loi sur l'encouragement de la culture[3]

Art. 12 Formation musicale

[1] La Confédération encourage à titre subsidiaire les mesures prises par les cantons et les communes dans le domaine de la formation musicale.

[2] Elle soutient la formation et la formation continue des moniteurs ainsi que des camps et des cours de musique pour les enfants et les jeunes. Elle gère à cette fin le programme « jeunesse et musique ».

1 http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique
2 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr
3 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/854/fr

[3] Elle peut confier à des tiers l'exécution du programme « jeunesse et musique ».

[4] Elle arrête des mesures spécifiques pour promouvoir les talents musicaux.

2.3 Ordonnance J+M[4]

L'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme «Jeunesse et Musique» concrétise ledit programme.

Elle règle plus particulièrement les points suivants :

- les objectifs et les domaines de l'encouragement ;
- la formation de base et continue de monitrices/moniteurs J+M (objectifs, modules de formation, organisation, participation, contributions de l'OFC à la formation de base et continue) ;
- les cours et camps J+M (droit de participation, contenus et durée, taux d'encadrement, organe responsable, contributions aux cours et camps) ;
- les tâches du secrétariat.

4 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/999/fr

II LE PROGRAMME J+M

1 Objectifs

Le programme J+M est un programme de la Confédération qui a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et de promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement sous les aspects pédagogique, social et culturel.

Il s'agit d'un programme d'encouragement général des enfants et des jeunes, en collaboration avec des associations de musique, des écoles de musique, des écoles (en dehors de l'enseignement ordinaire) et des hautes écoles de musique.

2 Offre de prestations

Le programme J+M soutient des cours et camps de musique pour enfants et jeunes, ainsi que la formation de base et continue des monitrices/moniteurs de ces cours et camps.

L'offre de prestations couvre les domaines suivants :

2.1 Formation de base et continue des monitrices/moniteurs J+M

Le programme J+M forme des monitrices/moniteurs pour enseigner la musique à des enfants et jeunes dans le cadre de cours et camps J+M. La formation et la formation continue des monitrices/moniteurs J+M sont dispensées sous forme de modules. Les candidat-e-s suivent un module de base et des modules en musique et pédagogie. Les monitrices et moniteurs J+M titulaires du certificat accomplissent tous les trois ans deux jours de formation continue (le jour de formation continue J+M et un autre jour de formation continue de leur choix). Les modules de base et les jours de formation continue J+M sont du ressort du secrétariat. Les modules en musique et pédagogie ainsi que les offres de formation continue librement choisies des organisations partenaires de J+M sont proposés par les associations de musique, les écoles de musique, les hautes écoles de musique et les hautes écoles pédagogiques, en collaboration avec le secrétariat.

2.2 Cours de musique

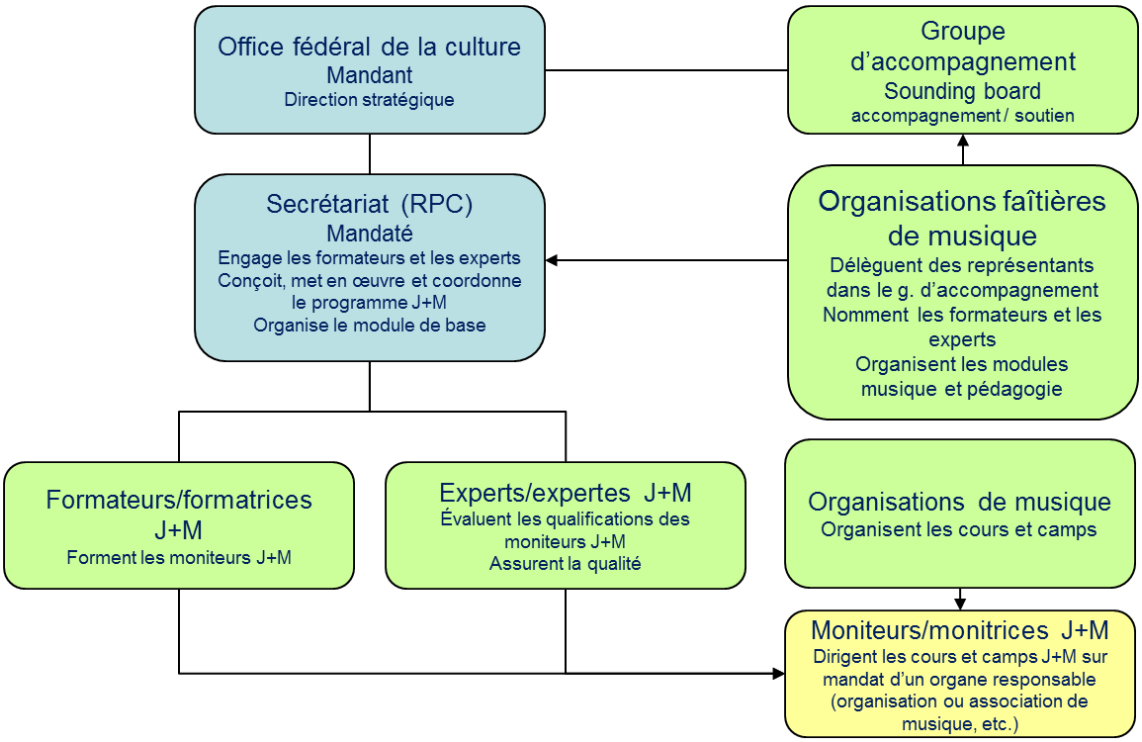
J+M soutient les cours de musique pour enfants de 4 à 25 ans donnés sous la responsabilité de monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M. Le secrétariat verse des contributions forfaitaires aux coûts des cours.

2.3 Camps de musique

J+M soutient les camps de musique pour enfants de 4 à 25 ans tenus sous la responsabilité de monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M. Le secrétariat verse des contributions forfaitaires aux coûts des cours.

3 Organisation

Le programme est organisé comme suit :



3.1 L'Office fédéral de la culture (OFC)

L'Office fédéral de la culture (OFC) pilote le développement et la mise en œuvre du programme J+M sur le plan stratégique. Il mandate le secrétariat, décide sur les questions de fond, administre les moyens disponibles et met à disposition la plate-forme Internet pour le programme J+M[5].

3.2 Secrétariat

Suite à un appel d'offres, l'OFC a chargé l'entreprise Res Publica Consulting SA, à Berne, d'assumer la conduite opérationnelle du programme en tant que secrétariat.

Le secrétariat effectue les travaux organisationnels et administratifs afférents à la mise en œuvre du programme J+M et soutient l'OFC dans le développement conceptuel de celui-ci. Ses tâches sont en particulier les suivantes :

- soutien des associations de musique dans la conception d'unités de formation relevant de leurs disciplines musicales respectives ;
- réception des inscriptions à la formation de monitrices/moniteurs J+M, évaluation de la forme et du contenu, décision sur l'admission ;
- exécution organisationnelle des modules placés sous sa responsabilité (modules de base, jours de formation continue J+M) ;
- développement constant des modules de formation ;

5 http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique

- élaboration de la documentation relative au programme ;
- traitement des demandes de contributions pour cours et camps J+M ;
- évaluation des filières de formation ;
- promotion de l'assurance-qualité;
- développement d'une offre de formation continue spécifique aux différentes disciplines et coordination du travail avec des partenaires possibles (associations de musique, écoles de musique, hautes écoles de musique, hautes écoles pédagogiques) ;
- organisation et administration de l'offre de formation continue.

3.3 Les organisations faîtières de musique

Les organisations faîtières de musique sont des fédérations et associations de musique nationales ou intercantonales qui assument des tâches générales pour les organisations membres. Elles jouent en outre un rôle important dans les domaines de la formation/formation continue et de l'assurance-qualité.

Les organisations faîtières de musique nomment les formatrices/formateurs J+M chargés de la formation des monitrices/moniteurs J+M. Elles nomment également les expertes/experts chargés d'évaluer les inscriptions des candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M et d'assurer la qualité.

Les organisations faîtières de musique sont représentées dans le groupe d'accompagnement qui sert de *sounding board* à l'OFSP et au secrétariat. Le groupe d'accompagnement évalue les bases conceptuelles du programme et relaie les idées et demandes des organisations de musique.

Les associations faîtières représentées dans le groupe d'accompagnement sont mentionnées sur le site Internet du programme J+M.

3.4 Les organisations de musique

Les organisations de musique (associations, fédérations, écoles de musique et écoles) sont responsables de l'organisation des cours et camps J+M. Elles assument la responsabilité globale de l'organisation et de la tenue impeccables des cours et camps J+M. Elles engagent les monitrices/moniteurs J+M responsables.

Les organisations de musique assurent qu'un nombre suffisant de candidates/candidats aptes à diriger des cours et camps J+M s'inscrivent à la formation de monitrice/moniteur J+M.

Dans le cas concret de l'organisation d'un cours/camps J+M, l'organisation de musique responsable

- attribue le mandat correspondant ;
- règle l'engagement et la rémunération des monitrices/moniteurs J+M et des personnes accompagnantes ;
- spécifie les tâches, les attributions et les compétences des monitrices/moniteurs J+M ;
- délimite le cadre financier ;

L'organisation de musique responsable garantit le respect du taux d'encadrement.

L'organisation de musique responsable fait parvenir la demande de contribution au secrétariat dans les délais. Elle peut déléguer cette tâche aux monitrices ou moniteurs J+M qu'elle a mandatés.

3.5 Les formatrices/formateurs J+M

Les formatrices/formateurs J+M sont responsables, d'une part, de la conception et du développement des modules musique et pédagogie, d'autre part, de la formation des futurs monitrices et moniteurs J+M.

Les formatrices/formateurs J+M doivent être titulaires d'un diplôme de musique d'un établissement supérieur suisse resp. liechtensteinois reconnu ou d'un établissement étranger équivalent. Au cas où il n'existe pas de formation supérieure dans leur discipline, elles/ils doivent justifier d'une autre formation reconnue avec expérience dans la discipline, qualifiée de « très bonne » par les milieux spécialisés.

Les formatrices/formateurs J+M doivent en outre :

- justifier de propres compétences musicales ;
- avoir en principe une expérience de cadre dans la gestion du personnel et la direction ;
- avoir une large expérience de la conduite de cours/camps dans leur domaine stylistique en question, compte tenu de la tradition musicale correspondante ;
- exercer actuellement, ou régulièrement, une activité en lien avec l'enseignement de la musique et l'organisation de cours et de camps ;
- faire autorité dans le milieu musical pertinent ;
- bien connaître les exigences à remplir par les monitrices/moniteurs J+M et les critères d'évaluation correspondants ;
- être disposés à participer à des échanges d'expériences et à des formations continues.
    - Pour d'autres informations à l'intention des formatrices/formateurs J+M, consulter la section spéciale du manuel.

3.6 Les expertes/experts J+M

Les expertes/experts examinent les inscriptions et évaluent l'aptitude des candidates/candidats à suivre la formation de monitrices/moniteurs J+M. Elles/ils assurent la qualité des cours et camps moyennant des visites sur place et des supervisions.

Les expertes/experts sont répartis par association faîtière.

- Pour d'autres informations à l'intention des expertes/experts J+M, consulter la section spéciale du manuel.

3.7 Les monitrices/moniteurs J+M

Les monitrices/moniteurs titulaires du certificat J+M peuvent proposer et organiser des cours et camps J+M sur mandat d'une organisation[6].

Pour obtenir le certificat de monitrice/moniteur J+M, les candidates/candidats doivent suivre une formation en trois volets (module de base, module musique, module pédagogie). Cette formation ne remplace pas une formation musicale et pédagogique, mais prépare aux tâches spécifiques de monitrice/moniteur de cours et camps J+M.

Les trois modules sont en principe obligatoires. Le secrétariat peut dispenser des candidates/candidats possédant déjà les qualifications requises des modules musique et/ou pédagogie.

Les monitrices/moniteurs J+M doivent suivre une formation continue J+M au minimum tous les trois ans.

6 Art. 12 de l'ordonnance J+M: [1] Quiconque entend proposer des cours ou des camps J+M doit:
- a. être une personne morale de droit privé ou de droit public;
- b. être constitué conformément au droit suisse ou liechtensteinois;
- c. avoir son siège en Suisse ou au Liechtenstein.

III FORMATION ET CERTIFICATION DES MONITRICES/MONITEURS J+M

1 Offre de formation pour monitrices/moniteurs J+M

L'accomplissement intégral de la formation de monitrices/moniteurs J+M est une condition préalable pour la conduite de camps et cours J+M.

La formation de monitrices/moniteurs J+M comprend trois modules : le module de base, le module musique et le module pédagogie.

1.1 Module de base

Le module de base familiarise les monitrices/moniteurs J+M avec les objectifs, la structure et les contenus du programme J+M. Il dispense les connaissances utiles pour l'annonce, la préparation, la tenue et le suivi de cours et camps J+M.

Le module de base est obligatoire pour tous les monitrices/moniteurs J+M qui veulent organiser des cours et des camps reconnus et éligibles à une contribution. Le module de base J+M dure une journée et est organisé par le secrétariat. Les cours du module de base sont proposés régulièrement et publiés sur le portail J+M[7]. Les inscriptions se font sur le portail J+M.

1.2 Module musique

Le module musique prépare les monitrices/moniteurs J+M à la direction de cours et camps de musique. Ses objectifs généraux sont l'approfondissement de la pratique musicale, l'analyse critique de concepts musico-pédagogique et l'aménagement pratique de cours/camps J+M centrés sur l'apprentissage commun et l'expérience partagée.

Un module musique dure en règle générale 2 à 4 jours. Les cours du module ne peuvent que compléter les connaissances et compétences acquises pendant les études de musique/la formation musicale. Il est dès lors indispensable que les futurs monitrices et moniteurs J+M justifient déjà d'une formation et expérience musicales solides.

L'offre de cours du module musique est dans la mesure du possible intégrée dans l'offre existante des associations et organisations de musique. Celles-ci peuvent aussi collaborer entre elles. Elles proposent et dispensent les cours (par discipline musicale) d'entente avec le secrétariat. Les cours du module musique sont publiés sur le portail J+M et mis en lien avec les prestataires de modules.

1.3 Module pédagogie

Le module de formation pédagogique a pour objectif d'approfondir les compétences et expériences pédagogiques basiques des participants et de leur prodiguer les connaissances pédagogiques spécifiques nécessaires pour la conduite réussie de cours et de camps J+M avec des enfants et des jeunes. Les cours du module sont donnés par des institutions spécialisées dans le domaine sur mandat du secrétariat. L'offre

7 https://www.jm.bak.admin.ch

de modules est publiée sur le portail J+M et mise en lien avec les prestataires de modules.

1.4 Formation continue

Les monitrices/moniteurs J+M accomplissent deux jours de formation continue tous les trois ans.[8] La formation continue a pour objectif de développer les connaissances et compétences des monitrices/moniteurs J+M et de permettre les échanges d'expériences.

La formation continue comprend une journée de formation continue J+M et une autre journée de formation continue au libre choix de la monitrice ou du moniteur. L'inscription à la journée de formation continue J+M se fait sur le portail J+M. D'autres cours de formation continue proposés par des organisations partenaires de J+M sont également publiés sur le portail J+M, avec liens vers les sites des prestataires correspondants. Des formations continues individuelles qui ne sont pas publiées sur le portail J+M peuvent également être reconnues. Les monitrices et les moniteurs J+M téléchargent l'attestation des formations suivies sur leur compte personnel J+M.

Le non-respect de l'obligation de formation continue entraîne la déchéance du droit d'animer des cours J+M et des camps J+M. Dans les cas de rigueur, un délai supplémentaire peut être accordé pour effectuer la formation continue.

2 Prérequis pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M

La formation de monitrice ou moniteur J+M s'adresse aussi bien à des musiciennes et musiciens professionnels qu'amateurs. Pour y être admis, les candidates et candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être majeurs ; les futurs monitrices et moniteurs J+M peuvent accomplir la formation J+M au plus tôt l'année de leurs 18 ans ;
- avoir leur domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, ou être de nationalité suisse ou liechtensteinoise ;
- être prêts à travailler régulièrement comme monitrices ou moniteurs J+M et à suivre des formations continues pour leur développement personnel et professionnel.

Les candidates et candidats J+M disposent des compétences suivantes :

- Solides compétences instrumentales ou vocales
- Bonnes connaissances de la littérature musicale dans leur discipline
- Pratique active dans le style musical en question
- Expérience dans la direction (p. ex. en tant qu'enseignant-e ou accompagnant-e) de groupes d'enfants et/ou de jeunes dans le cadre musical ou autre (au moins une preuve d'expérience)

Lorsqu'ils soumettent leur demande d'admission en tant que monitrices ou moniteurs J+M, les candidates et candidats doivent prouver qu'ils disposent des compétences requises (preuves attestant les formations et formations continues achevées ou en cours, les activités musicales et les expériences dans la conduite de groupes d'en-

[8] Cf. Concept de formation continue J+M

fants et/ou de jeunes). Pour les personnes qui disposent déjà des qualifications correspondantes, une éventuelle dispense des modules de formation musicale ou pédagogique prévus dans le cadre de la formation J+M est possible.

2.1 Exigences spécifiques supplémentaires des organisations faîtières de musique

- Certaines organisations faîtières de musique associées à la mise en œuvre du programme J+M ont défini des critères d'admission spécifiques :
- **ASM** : Pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec la fanfare comme domaine de spécialisation, il faut avoir achevé au minimum le cours de direction de degré inférieur de l'Association suisse des musiques (ASM), à moins de pouvoir justifier d'études de musique avancées ou achevées. Le secrétariat statue sur d'éventuelles exceptions sur la demande des experts de l'ASM.
- **ASEM :** Pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec l'école de musique comme domaine de spécialisation, il faut au minimum avoir suivi une formation d'une haute école de musique reconnue jusqu'au niveau bachelor.
- **ASME :** Pour être admis à la formation de monitrice/moniteur J+M avec l'enseignement de niveau primaire ou secondaire comme domaine de spécialisation, il faut avoir achevé au minimum une formation d'enseignant (tous degrés) avec spécialisation dans le domaine musical. Dans certaines hautes écoles pédagogiques, la formation J+M peut déjà être suivie en cours d'études.
- **ASTF** : Avoir suivi avec succès le "Cours de moniteurs/monitrices pour jeunes tambours ou jeunes joueurs d'instruments à vent" et avoir au moins deux ans d'expérience en tant que monitrice/moniteur.

2.2 Inscription à la formation de monitrice/moniteur J+M

Les personnes qui veulent suivre la formation de monitrice/moniteur J+M déposent une « demande d'admission à la formation de monitrice ou de moniteur J+M » sur le portail J+M[9]. La demande est automatiquement transmise à l'experte ou l'expert compétent. L'experte/expert examine la demande sur la forme et sur le fond et la transmet au secrétariat J+M avec une recommandation d'approbation ou de rejet.

Il est possible pour les monitrices/moniteurs J+M possédant les qualifications et l'expérience requises de demander à être admis auprès de plusieurs organisations faîtières.

2.3 Décision d'admission

Le secrétariat décide au sujet de l'admission et communique la décision aux candidates/candidats par e-mail. Si une candidate/un candidat réfute la décision du secrétariat, elle/il peut demander une décision susceptible de recours.

[9] https://www.jm.bak.admin.ch

2.4 Inscription au module de base

Une fois leur admission confirmée, les candidates/candidats peuvent s'inscrire au module de base obligatoire sur le portail J+M. Les dates auxquelles se déroule le module de base sont publiées sur le portail J+M.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

3 Possibilité de dispense

Les candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M qui justifient déjà d'une formation musicale et pédagogique adéquate et qui ont en outre plusieurs années d'expérience dans l'organisation de cours et de camps de musique (dans leur discipline) avec des enfants et jeunes peuvent être dispensés du module musique et/ou du module pédagogie. Les expertes/experts joignent au préavis concernant l'admission des candidates/candidats à la formation de monitrices/moniteurs J+M leurs propositions par rapport à une éventuelle dispense des modules musique et/ou pédagogie.

La dispense d'un module présuppose dans tous les cas (indépendamment du titre de formation obtenu) une expérience pratique dans l'enseignement de la musique et/ou la direction de cours et camps (pédagogie de groupe). Une telle expérience est reconnue si la candidate/le candidat a enseigné la musique à titre principal dans une école de musique ou donné des cours de musique dans une école publique pendant une année au minimum, ou a travaillé au moins à trois reprises en tant que monitrice/moniteur de cours et/ou camps pour enfants et jeunes.

4 Certificat

Les personnes ayant achevé la formation de monitrices/moniteurs J+M reçoivent un certificat dont la durée de validité est en principe limitée à trois ans. Après accomplissement de la formation continue obligatoire, le certificat est renouvelé à chaque fois pour une nouvelle durée de trois ans. Aucune demande de contribution ne peut être approuvée en l'absence de certificat valable.

Le certificat indique le profil d'autorisation de la monitrice/du moniteur en fonction de ses qualifications individuelles et de son expérience. Celui-ci se compose des catégories « instrument », « style » et « formation », lesquelles sont déterminées durant la procédure d'admission. Les domaines de spécialisation indiqués sur les demandes de contributions pour des cours ou camps J+M doivent être en accord avec le profil d'autorisation figurant sur le certificat. Dans le cas d'offres interdisciplinaires, la monitrice/le moniteur J+M doit s'assurer de la présence de monitrices et moniteurs appropriés (personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale, voir chap. IV 3.2) disposant des qualifications requises pour couvrir l'offre proposée. La responsabilité administrative et artistique globale incombe dans tous les cas à la monitrice/au moniteur J+M.

Le secrétariat peut retirer la reconnaissance d'une monitrice/d'un moniteur et annuler son certificat, si elle/il contrevient gravement aux dispositions du programme ou si les expertes/experts constatent qu'elle/il n'est pas apte à donner des cours J+M ou à diriger des camps J+M.

IV COURS ET CAMPS J+M

Les cours et camps J+M ont pour objectif d'encourager les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et promouvoir leur développement et leur épanouissement sous un triple aspect pédagogique, social et culturel.

Cet encouragement passe par une offre de cours et de camps qui satisfont à des exigences élevées en termes de contenu, de qualité et d'organisation.

1 Cours J+M

1.1 Objectifs

Les cours J+M sont des cours semestriels qui ont pour but de faciliter l'accès des enfants et des jeunes à la musique en fonction de leur âge, au travers d'approches participatives, et de promouvoir ainsi leur épanouissement social et culturel.

Les cours peuvent notamment favoriser l'éveil à la musique d'enfants et de jeunes issus de milieux peu cultivés.

Les cours visent à renforcer l'expérience de la pratique musicale commune ; ils ne remplacent pas l'enseignement instrumental/vocal.

1.2 Contenus

Les monitrices/moniteurs J+M déterminent les contenus et les objectifs des cours en fonction des groupes cibles dans le cadre de la planification des cours. Elles/ils fixent une ligne de conduite méthodologique et didactique appropriée.

Le secrétariat juge si les contenus et objectifs prévus sont conformes à l'objectif général et autorise la tenue des cours avec l'approbation d'une contribution correspondante.

1.3 Conditions-cadre

1.3.1 Définition d'un cours J+M

Un cours J+M est un bloc d'enseignement dispensé à intervalles réguliers (p. ex. une fois par semaine ou comme cours de vacance) sur une période de six mois.

Les écoles de musique et les écoles ne peuvent recevoir des contributions de l'OFC que pour des cours J+M qui ont lieu en dehors de l'enseignement scolaire. (Par « enseignement scolaire », l'on entend les heures de cours ordinaires entrant dans le plan d'enseignement standard hebdomadaire.) Un bloc d'enseignement comprend 10 à 20 leçons. Une leçon dure 45 minutes.

La participation d'au moins 5 enfants/jeunes répondant aux critères J+M est requise pour un cours J+M.

Les différents jours de cours doivent être espacés d'au moins un jour civil.

Des cours de moins de 10 leçons ne sont pas admis.

Des cours de plus de 20 leçons peuvent être donnés, mais seules les 20 leçons réglementaires de 45 minutes sont éligibles à une contribution.

Au cours d'une année civile, seules deux offres J+M (cours J+M et/ou camp J+M) au maximum peuvent être approuvées pour un même groupe cible.

L'OFC peut, au cas par cas, prévoir des dérogations aux exigences concernant le nombre et la durée des leçons ou le nombre de participants pour des cours auxquels participent des enfants ou des jeunes qui ont des besoins d'encadrement particuliers ou des besoins pédagogiques spécifiques.

1.3.2 Certification

Lors du dépôt d'une demande pour un cours J+M, la monitrice/le moniteur J+M responsable doit être en possession d'un certificat valable. Si cela n'est pas le cas au moment de l'examen de la demande, cette dernière sera rejetée.

1.3.3 Lieu des cours

Les cours J+M doivent être en principe donnés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, à proximité du lieu de domicile des participants.

1.3.4 Conditions de participation

Sont considérés comme participants « légitimes » (répondant aux critères de participation à un cours J+M) les enfants/jeunes de 4 à 25 ans (l'année de naissance est déterminante). Le nombre minimum de participants est fixé à 5 enfants/jeunes.

Les personnes en dehors de cette tranche d`âge ne peuvent pas être admises en tant que participants. Elles assument généralement des fonctions d`accompagnement et d`encadrement et ne sont pas prises en compte dans le calcul des contributions de soutien.

Le nombre minimum de personnes accompagnantes est calculé sur le nombre effectif de participants (chiffre IV.1.3.4).

Les participants J+M doivent avoir leur domicile en Suisse resp, dans la Principauté de Liechtenstein ou être de nationalité suisse resp. liechtensteinoise.

1.3.5 Taux d'encadrement

L'encadrement d'un cours J+M doit être assuré par une monitrice/un moniteur avec certificat J+M au moins.

Taux d'encadrement minimaux à respecter pour les cours J+M :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
5-19	1	0
20-39	1	1
40-59	1	2
60-79	1	3
80-99	1	4
100-119	1	5
120 et plus	1	6

Les responsables de cours peuvent faire appel à d'autres monitrices/moniteurs J+M ou personnes accompagnantes, mais cet effectif supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des contributions.

1.3.6 Organe responsable

Conformément à l'OEjm, les organes responsables de cours J+M (organisateurs et prestataires officiels) doivent être des personnes morales de droit privé ou public (p. ex. associations, écoles de musique, etc.).

Seules les formes juridiques suivantes remplissent ces conditions et peuvent dès lors proposer des cours et des camps J+M :

Personnes morales de droit privé (inscrites dans le RC) :

- Sociétés anonymes
- Sociétés à responsabilité limitée
- Sociétés en commandite par actions
- Coopératives
- Associations et fondation

Personnes morales de droit privé (non inscrites dans le RC)

- Associations à but non lucratif
- Fondations ecclésiastiques
- Fondations familiales

Personnes morales de droit public

- Corporations et établissements de droit public

Des entreprises et des sociétés simples ne sont pas des personnes morales et ne peuvent donc pas être les organes responsables de cours/camps J+M.

1.4 Evaluation

Après le cours J+M, la monitrice/le moniteur J+M documente les résultats sous la forme d'un bref rapport (rapport final) qu'elle/il transmet au secrétariat avec le décompte. Un formulaire pour le décompte du cours est mis à disposition.

Les expertes/experts de la discipline musicale peuvent en outre faire des visites in situ. Elles/ils transmettent leurs observations au secrétariat.

2 Camps J+M

2.1 Objectifs

Les camps J+M visent à encourager la pratique musicale d'enfants et de jeunes dans un cadre communautaire. Comme les cours, ils ont pour but de faciliter l'accès des enfants et des jeunes à la musique en fonction de leur âge, au travers d'approches participatives, et de promouvoir ainsi leur épanouissement social et culturel. En outre,

le vivre-ensemble dans un camp communautaire renforce l'expérience du groupe et permet de faire un travail plus approfondi sur les contenus de la formation.

2.2 Contenus

Les monitrices/moniteurs J+M déterminent les contenus et les objectifs des camps en fonction des groupes cibles dans le cadre de la planification des camps. Elles/ils fixent une ligne de conduite méthodologique et didactique appropriée.

Le secrétariat juge si les contenus et objectifs prévus sont conformes à l'objectif général et autorise la tenue des camps avec l'approbation d'une contribution correspondante.

2.3 Conditions-cadre

2.3.1 Définition d'un camp J+M

Par camp J+M, on entend un bloc d'enseignement dispensé sur une période de 2 à 7 jours dans un camp communautaire. Les participants ne doivent pas forcément passer la nuit au camp.

La journée de camp doit compter au minimum 5 leçons de 45 minutes. Pour les camps avec nuitées, les jours d'arrivée et de départ sont considérés comme des jours de camp entiers s'ils comptent au moins 5 leçons chacun, et comme des demi-jours s'ils comptent 2 à 4 leçons chacun.

La participation d'au moins 10 enfants/jeunes répondant aux critères J+M est requise pour un camp.

Les écoles de musique et les écoles ne peuvent recevoir des contributions de l'OFC que pour des camps qui ont lieu en dehors de l'enseignement scolaire. Des camps proposés sous la conduite d'une monitrice/d'un moniteur J+M par des écoles primaires et secondaires en dehors de leur enseignement ordinaire, autrement dit en dehors des cours (de musique) obligatoires et facultatifs du programme hebdomadaire, peuvent être annoncés comme camps J+M. En font partie également des semaines de projet qui comptent comme semaines d'école.

Au cours d'une année civile, seules deux offres J+M (cours J+M et/ou camp J+M) au maximum peuvent être approuvées pour un même groupe cible.

L'OFC peut, au cas par cas, prévoir des dérogations aux exigences concernant le nombre de leçons ou de participants pour des camps auxquels participent des enfants ou des jeunes qui ont des besoins d'encadrement particuliers ou des besoins pédagogiques spécifiques

2.3.2 Certification

Lors du dépôt d'une demande pour un camp J+M, la monitrice/le moniteur J+M responsable doit être en possession d'un certificat valable. Si cela n'est pas le cas au moment de l'examen de la demande, cette dernière sera rejetée.

2.3.3 Lieu du camp

Les camps J+M doivent avoir lieu en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Le secrétariat peut accorder une exception lorsqu'il s'avère, preuves à l'appui, qu'aucun lieu/logement adéquat ne peut être trouvé en Suisse en termes de grandeur, de localisation et/ou de disponibilité.

2.3.4 Conditions de participation

Sont réputés participants « légitimes » (répondant aux critères de participation à un camp J+M) les enfants/jeunes de 4 à 25 ans (l'année de naissance est déterminante). Le nombre minimum de participants est fixé à 10 enfants/jeunes.

Les personnes en dehors de cette tranche d'âge ne peuvent pas être admises en tant que participants. Elles assument généralement des fonctions d'accompagnement et d'encadrement et ne sont pas prises en compte dans le calcul des contributions de soutien.

Le nombre minimum de personnes accompagnantes est calculé sur le nombre effectif de participants (chiffre IV.2.3.4).

Les participants doivent avoir leur domicile en Suisse resp. dans la Principauté de Liechtenstein ou être de nationalité suisse resp. liechtensteinoise.

2.3.5 Taux d'encadrement

L'encadrement d'un camp J+M doit être assuré par au moins une personne d'accompagnement majeure pour 10 enfants ou jeunes et une monitrice/un moniteur J+M avec certificat.

Taux d'encadrement minimaux à respecter pour les camps :

Nombre de participants	Nombre de moniteurs/monitrices J+M	Nombre de personnes accompagnantes
10-19	1	1
20-39	1	2
40-59	1	3
60-79	1	4
80-99	1	5
100-119	1	6
120 et plus	1	7

Les responsables du camp peuvent faire appel à d'autres monitrices/moniteurs ou personnes accompagnantes, mais cet effectif supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des contributions.

2.3.6 Organe responsable

Les organes responsables de camps J+M (organisateurs et prestataires officiels) doivent être des personnes morales de droit privé ou public (p. ex. associations, écoles de musique, etc.).

Les organes responsables de camps J+M veillent à ce que toutes les dispositions pour garantir la sécurité des participants et prévenir les accidents soient prises et respectées.

2.4 Evaluation

Après le camp J+M, la monitrice/le moniteur J+M documente les résultats sous la forme d'un bref rapport (rapport final) qu'elle/il transmet au secrétariat avec le décompte. Un formulaire pour le décompte du camp est mis à disposition.

Les expertes/experts compétents peuvent en outre faire des visites in situ. Elles/ils transmettent leurs observations au secrétariat.

2.5 Échange international de jeunes

Dans des cas particuliers, qui doivent être au préalable approuvés par le secrétariat, des camps de musique visant l'échange international de jeunes peuvent être organisés dans le cadre du programme J+M. Les participants étrangers n'ont cependant pas droit aux contributions du programme J+M, qui sont réservées exclusivement aux enfants et jeunes domiciliés en Suisse / dans la Principauté de Liechtenstein ou de nationalité suisse / liechtensteinoise.

Pour le reste, les dispositions pour camps J+M s'appliquent.

2.6 Partenariat entre le programme J+M et la CarteCulture

La pauvreté restreint souvent la participation à la vie sociale et culturelle. La CarteCulture de Caritas lutte contre ce phénomène en permettant à quelque 96 200 personnes de prendre part à une sélection de 3 200 offres culturelles, éducatives et sportives.

La CarteCulture veut renforcer son engagement en faveur de l'égalité des chances dans les activités culturelles et permettre aux enfants et aux jeunes touchés par la pauvreté de vivre de précieuses expériences musicales. Les institutions et organisations responsables de cours et de camps J+M peuvent proposer un rabais de 50 % sur leurs prix ordinaires pour les titulaires de la CarteCulture. Elles facilitent ainsi l'accès de ces personnes aux activités musicales.

Le manque à gagner résultant du rabais accordé est entièrement supporté par le programme J+M.

2.6.1 Dans la pratique, comment dois-je procéder en tant que monitrice/moniteur J+M ?

Discutez avec votre organe responsable afin de déterminer si votre offre J+M sera accessible aux participants dotés d'une CarteCulture.

Si l'organe responsable est intéressé par cette possibilité, il conclut un contrat avec le secrétariat national CarteCulture.

Les bureaux régionaux présentent les offres J+M concernées sur leur site web et informent les bénéficiaires de la carte au moyen d'une newsletter.

Lorsque vous présentez et annoncez votre cours/camp, mentionnez également l'offre CarteCulture (vous pouvez aussi obtenir du matériel d'information ad hoc auprès des bureaux CarteCulture).

Les enfants disposant d'une CarteCulture joignent une copie de leur carte d'identité à leur inscription.

Au moment du décompte, le programme J+M rembourse le manque à gagner à l'organe responsable.

3 Rôles

3.1 Monitrices/moniteurs J+M

Une personne responsable avec certificat de monitrice/moniteur J+M est désignée pour chaque cours/camp. Cette personne répond aussi bien des contenus que de l'organisation du cours/camp.

La monitrice/le moniteur J+M responsable

- veille à l'organisation et à la tenue du cours/camp conformément aux dossiers de demande déposés ;
- prend les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des enfants/jeunes qui lui sont confiés ;
- engage les personnes accompagnantes et les instruit ;
- élabore la documentation et établit le décompte selon les directives.

La monitrice/le moniteur J+M responsable doit être en principe personnellement présent-e pendant toute la durée du cours/camp. La responsabilité ne peut être déléguée à une instance dirigeante supérieure qui n'est pas présente sur place. Par contre, certaines tâches peuvent être confiées à d'autres adultes (personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale ou chargées de tâches d'encadrement ou autres). La monitrice/le moniteur J+M demeure dans tous les cas responsable de la qualité et des résultats du cours/camp.

3.2 Personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale

Les personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale (AMM) font un travail de motivation, d'instruction et de coaching lors de cours/camps J+M. Les AMM doivent justifier d'une formation musicale et si possible pédagogique adéquate. Si ces personnes ne sont pas elles-mêmes titulaires d'un certificat de monitrice/moniteur J+M, elles doivent remplir au minimum les conditions suivantes :

- études de musique (achevées ou en cours) dans une école de musique reconnue ou : formation informelle, pratique et expérience reconnues dans la discipline musicale/le domaine stylistique ;
- capacité instrumentale et/ou vocale ;
- compétences et activités dans la discipline musicale/le domaine stylistique.

Les AMM travaillent conformément aux instructions de la monitrice/du moniteur J+M responsable.

3.3 Personnes accompagnantes sans mandat de formation musicale

Les personnes accompagnantes sans mandat de formation musicale (ASM) font un travail d'encadrement, d'organisation et de soutien lors de cours/camps J+M. En fonction du domaine d'intervention, il peut s'agir de parents chargés de tâches d'encadrement, de personnes chargées de tâches administratives ou travaillant dans la

restauration (cuisine). Les ASM doivent garantir qu'ils/elles s'acquitteront correctement de leurs tâches spécifiques.

Les ASM travaillent conformément aux instructions de la monitrice/du moniteur J+M responsable.

4 Liste de contrôle de la planification

Une liste de contrôle pour la planification de cours et camps est disponible comme fichier EXCEL sur le site du programme J+M de l'OFC (Downloads). Les principales données de cette liste sont identiques à celles qui seront nécessaires ultérieurement pour la demande de contribution et le décompte de cours et camps (formulaire budget et décompte).

5 Dépôt de la demande de contribution et approbation

5.1 Dépôt de la demande

La demande de contribution de soutien doit être approuvée **avant** la tenue du cours ou camp. On tiendra compte dans la planification des dates du cours ou du camp que les demandes soient reçues par le secrétariat **trois mois (90 jours)** avant le début du cours ou du camp.

L'annonce se fait sur la plateforme de l'OFC pour les contributions de soutien (FPF)[10].

Les domaines de spécialisation indiqués sur les demandes de contributions (instrument, style, formation) doivent être en accord avec le profil d'autorisation figurant sur le certificat de la monitrice/du moniteur J+M. Dans le cas d'offres interdisciplinaires, la monitrice/le moniteur J+M doit s'assurer de la présence de monitrices et moniteurs appropriés (personnes accompagnantes avec mandat de formation musicale, voir chap. IV 3.2) disposant des qualifications requises pour couvrir l'offre proposée. La responsabilité administrative et artistique globale incombe dans tous les cas à la monitrice/au moniteur J+M.

5.2 Approbation et garantie de contribution

Le secrétariat évalue les demandes de contributions et communique à la requérante/au requérant

- si sa demande est conforme aux critères du programme J+M et si elle est approuvée ou non ;
- quelles contributions elle/il est en droit d'attendre après la tenue réussie du cours/camp.

6 Information et communication

Dans le cadre de la préparation et de la tenue d'un cours/camp, les informations importantes doivent être communiquées en fonction des groupes cibles, suffisamment

10 Plate-forme pour les contributions de soutien FPF OFC

tôt et dans une forme appropriée. Une matrice d'information a été élaborée pour l'information et la communication dans le cadre de cours et camps. Elle peut être téléchargée sur le site du programme J+M, sous « Offres J+M » / « Documents ».

7 Suivi des cours et camps

À l'issue du cours ou du camp, la monitrice/le moniteur J+M responsable rédige un **rapport final** sur le déroulement du cours/camp et l'envoie avec le **décompte final** (formulaire ad hoc) au secrétariat.

La forme du rapport final est libre. Le rapport doit contenir au minimum les informations suivantes:

- indications sur l'atteinte des objectifs fixés ;
- chiffres effectifs concernant les participants ;
- incidents particuliers ;
- leçons à tirer pour l'organisation d'autres cours et camps.

Le décompte final doit contenir une mise en regard des montants budgétés et des dépenses.

8 Responsabilité civile et assurances

Les monitrices/moniteurs et les participants aux événements J+M sont assurés par la Confédération contre les lésions corporelles et les dégâts matériels à titre subsidiaire. S'agissant d'une assurance responsabilité civile complémentaire et subsidiaire, l'assurance responsabilité civile pour le programme J+M ne remplace pas les assurances privées des participants et des organisations impliquées. En cas de sinistre, ces derniers doivent dans un premier temps contacter leurs assurances privées (p. ex. assurance accidents, assurance responsabilité civile privée ou de société, assurance de choses). S'il n'y a pas de couverture d'assurance pour le dommage de responsabilité civile en question, le sinistre peut être annoncé auprès du secrétariat J+M, qui entreprend les démarches utiles.

V FINANCEMENT

1 Financement de la formation de monitrices/moniteurs J+M

La formation des monitrices/moniteurs J+M comprend le module de base, les modules musique et pédagogie, ainsi que des modules de formation continue.

Le module de base est préparé et organisé par le secrétariat. Les coûts sont pris en charge par le programme J+M, à l'exception des frais de déplacement et, cas échéant, de l'hébergement.

Les modules musique et pédagogie sont préparés et organisés par les organisations de musique après que le secrétariat a accepté les demandes correspondantes et assuré le versement de contributions. Le programme J+M participe en principe à hauteur de 70 % aux coûts des modules, mais au maximum 200 francs par participant et jour de formation.

La contribution du programme J+M est calculée sur la base du budget présenté et sur le programme du cours. Elle est versée sur la foi du décompte correspondant, au terme du module.

Les coûts non couverts des modules musique et pédagogie sont à la charge des organisations de musique prestataires. Celles-ci peuvent demander une contribution aux participants à la formation et/ou se procurer des moyens de tiers.

2 Financement de cours et camps J+M

2.1 Calcul des coûts

La liste de contrôle planification cours et camps ou le formulaire budget sert au calcul des coûts. Le budget doit être joint à la demande de contribution soumise au secrétariat.

2.2 Financement des coûts

Le programme J+M accorde des contributions forfaitaires pour la tenue de cours et camps. Pour les cours, les contributions forfaitaires sont fixées en fonction du nombre de leçons et du nombre de participants légitimes. Pour les camps, elles le sont en fonction du nombre de jours de camp, du nombre de nuitées et du nombre de participants légitimes.

2.2.1 Contributions pour cours[11]

Des contributions peuvent être versées pour 10-20 leçons par cours.

Nombre de participants	Contribution par leçon
5-19	40
20-39	60
40-59	80
60-79	100
80-99	120
100-119	140
120 et plus	160

2.2.2 Contributions pour camps

Les contributions pour camps sont calculées comme suit :

- contribution forfaitaire de base en fonction du nombre de participants J+M légaux, pour 7 jours entiers au maximum;
- les jours d'arrivée et de départ valent comme jours de camp entiers s'ils comptent au moins 5 leçons chacun, et comme demi-jours s'ils comptent 2 à 4 leçons chacun;
- contribution forfaitaire supplémentaire de **CHF 15.-** par nuitée/participant pour l'hébergement et les repas.
- Il n'est pas versé de contributions pour le personnel engagé en plus de l'effectif requis.

Barème des contributions forfaitaires :

Participants	Contribution forfaitaire de base							
	1/2 jour	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	7 jours
10-19	100	200	400	600	800	1'000	1'200	1'400
20-39	150	300	600	900	1'200	1'500	1'800	2'100
40-59	200	400	800	1'200	1'600	2'000	2'400	2'800
60-79	250	500	1'000	1'500	2'000	2'500	3'000	3'500
80-99	300	600	1'200	1'800	2'400	3'000	3'600	4'200
100-119	350	700	1'400	2'100	2'800	3'500	4'200	4'900
120 et plus	400	800	1'600	2'400	3'200	4'000	4'800	5'600

Exemple de calcul

Un camp de 7 jours avec 35 participants :

Contribution pour jours d'arrivée et de départ de 2-4 leçons chacun : 2 x contribution pour ½ jour → CHF 300.-

Contribution pour 5 jours pleins de camp : → CHF 1'500.-

*Contribution pour 6 nuitées pour 35 participants : 6 * 35 * 15.- → CHF 3'150.-*

Total contributions pour camp de 7 jours : CHF 4'950.-

[11] Les contributions peuvent être réduites si les comptes du cours/camp sont bénéficiaires.

Les coûts non couverts par les contributions sont à la charge des organisations responsables. Celles-ci peuvent demander une contribution aux participants et/ou se procurer des moyens de tiers.

2.3 Décompte

2.3.1 Établissement du décompte

Après le cours/camp J+M, la monitrice/le moniteur responsable établit un décompte avec les chiffres exacts. Un modèle de budget et de décompte peut être consulté et téléchargé sur le site du programme J+M.

2.3.2 Remise du décompte et du rapport final

Le décompte et le rapport final du cours/camp doivent être transmis au secrétariat.

2.3.3 Versement de la contribution

Après examen des documents requis, le secrétariat verse la contribution de l'OFC en fonction du nombre effectif de participants légaux J+M.

Les coordonnées bancaires de l'organe responsable (l'organisation de musique) doivent être communiquées au secrétariat pour le versement des contributions. Des versements sur le compte d'une personne privée sont exclus.

VI INFORMATION / COMMUNICATION

1 Contact

Pour les questions de fond et juridiques concernant le programme :

OFC
Office fédéral de la culture
Section Culture et société
Hallwylstrasse 15
3003 Berne
T +41 58 465 85 24
E jugend-und-musik@bak.admin.ch

Pour les questions relatives à l'exécution, la formation, les cours/camps et le financement du programme :

Secrétariat J+M
Programme « Jeunesse et Musique »
c/o Res Publica Consulting AG
Helvetiastrasse 7
3005 Berne
T +41 31 521 46 02
E jugend-und-musik@rpconsulting.ch

2 Site Internet

Le site Internet www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique donne toutes les informations sur le programme J+M. Il est régulièrement mis à jour.

3 Portail J+M

Différentes demandes peuvent être faites sur le portail J+M[12] :

- Demandes d'admission en tant que monitrice ou moniteur J+M, demandes pour une formation de monitrice ou de moniteur J+M ou pour une formation continue J+M.

- Les organisations partenaires J+M peuvent soumettre des demandes pour le développement d'un programme de formation continue J+M (pour de nouveaux cours), pour la reconnaissance d'un cours de formation continue J+M (pour les cours existants) et pour l'exécution d'un cours de formation continue J+M.

Les expertes et les experts J+M peuvent examiner sur le portail J+M les demandes d'admission comme monitrices ou moniteurs J+M relevant de leur domaine de compétence et envoyer leur recommandation d'approbation ou de rejet directement au secrétariat J+M.

[12] https://www.jm.bak.admin.ch

4 Newsletter

Une Newsletter informe au sujet de l'avancement, des résultats intermédiaires et des aspects importants du programme J+M (parution irrégulière, en fonction des besoins et des nouveautés).

Les personnes intéressées, les organisations, associations et écoles peuvent recevoir la Newsletter. Celle-ci est également publiée en ligne sur le site du programme J+M. Les anciennes éditions sont archivées.

La Newsletter peut être commandée (et décommandée) sur le site du programme J+M : http://www.bak.admin.ch/jeunesse-et-musique.